

ARRETE

Travaux de voirie
Chemin de la Gibardière (VC10)
et Chemin de Saint-Aubin/Petit Chaloy (VC12)

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la SAS TP VAUVELLE sise ZA Le Bussoy 45290 VARENNES-CHANGY pour la réalisation de travaux de voirie commandés par la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, sur les voies communales suivantes : Chemin de la Gibardière (VC10) et Chemin de Saint-Aubin/Petit Chaloy (VC12).

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N°12/23

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La circulation de tous véhicules (sauf véhicules d'urgence, des riverains et autorisés) sera interdite, sur les voies communales suivantes : Chemin de la Gibardière (VC10) et Chemin de Saint-Aubin/Petit Chaloy (VC12), à compter du 20 Mars 2023, pour une durée de 19 jours, pendant la période des travaux et en fonction de l'avancement de ces derniers.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés au droit des travaux et aux extrémités de ces voies par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Président de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- à la SAS TP VAUVELLE sise ZA Le Bussoy 45290 VARENNES-CHANGY

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 27 février 2023.

Le Maire,
Denis GERVAIS

L'adjoint délégué
Pascal VATAN

